



A R R Ê T É

N°2024/T 76

Objet :

**ARRÊTE PORTANT FERMETURE PROVISoire
DE L'AIRE D'ÉVOLUTION DU PUMP-TRACK**

**Le Maire de VIF,
Guy GENET**

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4

VU la demande par laquelle M. David DURAND agent municipal de la ville de Vif demande l'autorisation de pouvoir réserver l'espace environnant le pump-track afin d'organiser les « Olympiades de écoles de Vif » les 13 et 14 mai 2024.

VU la délibération de l'élection de M. Guy GENET, Maire de Vif en date du 20/09/2021

Considérant que pour permettre cette organisation et assurer les personnes le réalisant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Numéro article 1 :

L'espace environnant le pump-track sera réservé pour l'organisation des « Olympiades de école de Vif » les 13 et 14 mai 2024 de 08h30 à 16h30. L'espace réservé sera délimité par des barrières et de la rubalise. L'arrêté de municipal de cette réservation sera affiché sur les barrières.

Numéro article 2 :

La présente autorisation est valable pour les 13 et 14 mai 2024 à partir de 08h30 jusqu'à 16h30, est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Numéro article 3 :

Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses activités ou de l'installation de ses biens mobiliers .

Numéro article 4 :

Le Commandant de la brigade de Gendarmerie, Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis au Représentant de l'État dans le Département au titre du contrôle de

légalité, affiché en Mairie et publié au recueil des actes réglementaires de la commune. Il sera également notifié à l'intéressé.

Numéro article 5 :

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services et la Responsable du service de gestion comptable, de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et il sera également le cas échéant notifié à l'intéressé.

Numéro article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la commune.

Fait à VIF, le 03 mai 2024



Guy GENET

Notifié à l'intéressé(e) le :